

# ENVIRONNEMENT

Mémoire en réponse à l'avis de la  
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Plan Régional de Prévention et de  
Gestion des Déchets Occitanie

## Sommaire

1. Justification des choix.....	2
2. Articulation avec les autres plans programmes .....	7
3. Présentation générale du PRPGD .....	9
4. L'état initial de l'environnement et le diagnostic.....	9
5. La démarche d'évaluation environnementale : l'analyse des effets du PRPGD sur l'environnement et la santé humaine et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	15
6. Les critères, indicateurs et modalités du dispositif de suivi.....	17
7. Utilisation des ressources naturelles et énergétiques .....	21
8. Emissions de gaz à effet de serre et pollution de l'air.....	22
9. Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.....	23
10. Prise en compte des risques.....	26
11. Préservation de la biodiversité et des paysages .....	28
Annexe 1 : Cartes de la situation des projets d'installation indiqués dans le PRPGD au regard des enjeux environnementaux .....	29
Annexe 2 : Fiche action PRAEC concernant l'utilisation des Matières premières de recyclage .....	33
Annexe 3 : Zones de vulnérabilité liée à la ressource en eau .....	34

# 1. JUSTIFICATION DES CHOIX

## **MRAE :**

« La MRAe recommande d'étoffer la justification des choix en présentant les différentes hypothèses examinées pour définir le plan retenu, l'ensemble de ses actions et de ses objectifs, notamment ceux qui ne découlent pas directement du cadre réglementaire. »

## **Réponse**

Le choix des scénarios du Plan est le fruit d'une large concertation menée au niveau régional, avec les différents acteurs, lors des travaux d'élaboration du projet de PRPGD.

En amont du lancement de la démarche d'élaboration du Plan, la Région a mené une réflexion pour des recommandations et préconisations pour l'élaboration du PRPGD et du Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et notamment une analyse des scénarios de positionnement du Plan et de la Région "Quelles ambitions, quelles organisations ?". Cette analyse a été présentée lors du Comité de Pilotage du 3 janvier 2017.

La Région se fixe donc des objectifs ambitieux pour répondre à minima à ceux de la loi LTECV, elle-même ambitieuse. Par exemple, la Région souhaite généraliser à l'ensemble du territoire les démarches les plus performantes en les inscrivant dans des enjeux plus larges que les seuls déchets : agriculture, ressources minérales, développement territorial. Elle s'appuie sur deux axes : un axe déchets (PRPGD) et un axe Economie circulaire, via le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Elle se positionne également pour que le territoire s'engage résolument dans une dynamique de l'économie circulaire, et s'inscrit dans une trajectoire du type « Zéro Gaspillage et zéro déchets » (ZGZD).

S'agissant d'une planification visant à transcrire à l'échelle régionale des objectifs nationaux prescrits par la loi (de transition énergétique), il n'est pas apparu opportun de multiplier les scénarios alternatifs. La volonté de proposer des options réalistes et applicables a plaidé pour s'engager directement vers un scénario optimisé et équilibré, propre à la Région Occitanie.

Le choix de la Région Occitanie repose sur donc deux alternatives :

- un scénario dit « tendanciel » : c'est-à-dire l'évolution tendancielle des quantités par typologie de déchets (par rapport à 2015, année de référence du Plan) si aucune des mesures de prévention, de valorisation matière des déchets et de diminution des tonnages mis en stockage prévues dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets n'était mise en œuvre. Ce scénario sert de point de comparaison avec le scénario construit. Il est à noter qu'il prend en compte l'évolution de la population et des dynamiques économiques prévisibles.
- et un scénario « volontariste », celui du PRPGD, reprenant les objectifs réglementaires tout en les dépassant par l'intégration d'objectifs de prévention supplémentaires et particulièrement ambitieux souhaités par l'Assemblée régionale.

Ainsi, le PRPGD répond aux exigences réglementaires établies par le décret n°2016-81 du 17 juin 2016, qui stipule (voir article R541-16-I-2° du Code de l'Environnement) que « deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du I du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures ».

Le PRPGD se veut être un document « vivant », que les membres de la CCES feront évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de son suivi, pour ajuster ou amplifier les orientations du scénario retenu, toujours dans une volonté de dialogue et de transparence.

Est reportée ci-dessous une des diapositives présentées au COPIL du 3/01/2017, présentant l'analyse AFOM<sup>1</sup> des scénarios ambitionnés par la Région pour répondre aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

## Quelle ambition pour la Région ?



**Des axes forts à choisir, traduits dans les politiques régionales :**

<b>Ambitieux</b>	<b>Avantages</b> <b>Les objectifs peuvent être atteints</b> Une démarche (plus ou moins) intégrée au SRADDET (Déchets) et SREII (Economie circulaire) : mêmes outils de concertation, élargie aux secteurs concernés (Agriculture, BTP, industrie)	<b>Inconvénients</b> Plus de parties prenantes → plus de moyens d'élaboration, plus de transversalité entre les directions Un calendrier moins personnalisé, alors qu'il y a urgence à donner la feuille de route
<b>Volontaire</b>	<b>Opportunités</b> S'appuyer sur les dynamiques et les parties prenantes motivées pour un entraînement du territoire  Élargir la problématique pour dépasser les postures 'Déchets' et orienter l'action des parties prenantes Déchets	<b>Risques</b> Un positionnement/des partis pris (plus ou moins fort) pouvant générer des oppositions → risque d'attaque du plan par certains opérateurs privés-EPCI → Les opérateurs économiques 'classiques' potentiellement bousculés
<b>Tendanciel</b>	<b>Avantages</b> La concertation est limitée aux parties prenantes Déchets : moins large, plus classique, pilotée par la direction TEEC	<b>Inconvénients</b> Un minimum à assurer, notamment la déclinaison territoriale → <b>Les objectifs TECV ne sont pas sûrs d'être atteints</b>
	<b>Opportunités</b> Des acteurs dynamiques en attente d'objectifs ambitieux	<b>Risques</b> Coordination de moyens pas assez ambitieuse : risque d'attaque par les associations

Préfiguration des scénarios  
 COPIL  
 03/01/2017  
 Page 26

<sup>1</sup> Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces

**MRAE :**

« Elle recommande de compléter le rapport de présentation par un bilan des plans départementaux et régionaux de gestion des déchets en vigueur, afin d'en identifier les forces et faiblesses. »

**Réponse**

Pour rappel, le PRPGD se substituera à son adoption à 28 plans régionaux ou départementaux :

- aux 2 Plans régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- aux 13 Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- aux 13 Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

À noter que les 2 derniers items relevaient auparavant de la compétence des conseils départementaux.

Conformément à l'ordonnance du 27 juillet 2016 pour le lancement de la démarche du SRADDET, un travail de diagnostic des 28 plans déchets a été réalisé par la Région. Ce travail a été conduit durant le premier semestre 2017.

Un premier état des lieux de la situation de l'Occitanie au regard de la prévention et de la gestion des déchets a également été conduit. Puis l'ébauche de pistes d'actions, au regard des grands enjeux qui se sont dégagés, a été dessinée.

Ces travaux ont été présentés lors d'une grande réunion le 27 avril 2017 à Castelnaudary dans l'Aude, réunissant 250 acteurs.

L'évaluation des plans a permis d'identifier des disparités dans les moyens mis en œuvre pour effectuer le suivi et l'animation des plans ainsi que pour leur mise en œuvre et l'atteinte de leurs objectifs .

Cette évaluation a également fait ressortir plusieurs difficultés : les plans ont tous été effectués à des pas de temps différents, au cours desquels la réglementation avait évolué, n'ayant donc pas les mêmes objectifs (parfois même obsolètes), les données étaient nombreuses, parfois manquantes etc.

L'élaboration du PRPGD s'est appuyée sur cet état des lieux, les retours d'expériences, les dynamiques existantes et sur les enjeux régionaux identifiés.

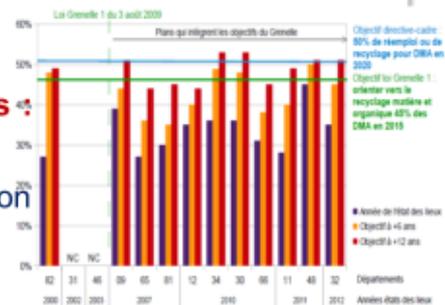
Les diapositives ci-après sont issues de la réunion de présentation du diagnostic.



## Evaluation des plans face aux grandes orientations et objectifs

### Des orientations et des objectifs communs :

- Réduire la production et la nocivité
- Favoriser le tri, le recyclage et la valorisation
- Améliorer la collecte,
- Optimiser les installations



### Des actions spécifiques :

- Des programmes d'actions portés par de nombreux acteurs nécessitant parfois un accompagnement

### Des objectifs posés en termes très généraux (surtout BTP)

→ Les principaux objectifs souvent fixés par les textes réglementaires nationaux



## Constats sur l'exercice d'évaluation

### Difficulté d'évaluation :

- Un pas de temps important
- Evolution de la réglementation
- Des objectifs « dépassés »
- Des indicateurs non comparables
- Des données trop nombreuses ou manquantes

Une évaluation effectuée dans « un cadre contraint et imposé »



## **Enseignements et conclusions**

### **Une nécessité :**

- Améliorer la connaissance et pérenniser l'observation
- Choix des objectifs et des indicateurs adaptés

### **Un plan régional qui devra**

- Tenir compte d'enjeux régionaux et d'enjeux locaux
- S'appuyer sur les dynamiques existantes.

**L'atteinte des objectifs passe obligatoirement par une phase d'animation et d'accompagnement de la mise en œuvre.**

**L'élaboration des plans et leur mise en œuvre ont participé à l'amélioration de la situation des déchets en Occitanie depuis 15 ans**

## 2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS PROGRAMMES

### MRAE :

« La MRAe recommande de citer plus précisément les actions, les objectifs et orientations qui ont vocation à être traduits dans les documents de rang inférieur, tels que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ».

### Réponse

La prise en compte des objectifs du Plan et de ce qui sera appliqué, notamment via les documents de rangs inférieurs, figure dans le fascicule (présentant un ensemble de règles) du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont le projet sera arrêté cet automne.

Dès à présent, des règles spécifiques à la prévention et à la gestion des déchets ont été proposées. Les actions, objectifs qui seront déclinés dans les documents de rangs inférieurs seront notamment :

Thématique	Objectif/action
<b>Déchets non dangereux non inertes</b>	Ne pas dépasser les limites maximales à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), de 50% à partir de 2025 (soit 286 k T)</li> <li>- de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes</li> <li>- des capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)</li> </ul>
	Limiter les extensions de zones de chalandise des installations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux départements limitrophes ou à une centaine de km des installations de valorisation énergétique</li> <li>- aux départements limitrophes des installations de stockage</li> </ul>
	À l'échelle régionale, pour les installations de stockage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031</li> <li>- Adapter toutes les autres installations, pour viser l'objectif de réduction régional</li> <li>- Dans les limites globales régionales fixées, des capacités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être reprises ou créées</li> <li>- Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional</li> </ul>
<b>Déchets dangereux</b>	Maintenir les limites des capacités de stockage au niveau autorisé à date du Plan, soit 265 k T. Ne pas étendre les zones de chalandises des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) d'Occitanie au-delà des périmètres des régions limitrophes.
<b>Déchets produits en situation exceptionnelle</b>	Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle.

<b>Économie circulaire</b>	Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).
----------------------------	--

Ces règles s'imposeront aux documents infra d'aménagement du territoire que sont les SCOT, PLUi, et PLU. Concernant les PLPDMA, les porteurs locaux devront intégrer les objectifs du futur PRPGD en les déclinant aux spécificités des territoires. Cette mention pourra être reportée dans le PRPGD.

<p><b><u>MRAE :</u></b>  « Elle recommande également d'élaborer un « guide d'application du PRPGD » afin de préciser la manière dont le plan a vocation à être pris en compte dans les projets et les décisions et documents de planification des différentes autorités compétentes en matière de déchets, et améliorer ainsi son application ultérieure ».</p>
---

### **Réponse**

Le PRPGD constitue un document guide qui permet aux acteurs de connaître les objectifs collectifs pour chaque flux de déchets et chaque niveau d'intervention (prévention, collecte, valorisation, traitement). Ce document présente également un plan d'actions diversifié issu d'un travail concerté qui fournit des axes de travail permettant de s'inscrire dans les objectifs du Plan.

Au-delà du PRPGD, il est envisageable de produire des documents d'accompagnement plus opérationnels par type d'acteur par exemple. Quel que soit la forme de ces outils, il sera important que les acteurs territoriaux et économiques soient associés afin de garantir leur opérationnalité. En complément, la Région a engagé depuis plusieurs mois un travail d'animation sur les territoires à différentes mailles géographiques pour présenter le Plan et les moyens d'accompagnement financiers déployés par la collectivité régionale.

<p><b><u>MRAE :</u></b>  « La MRAe recommande d'analyser les conséquences de l'application future de la directive 2018/849 sur le périmètre régional ».</p>
---

### **Réponse**

La directive européenne 2018/850 concernant la mise en décharge des déchets, n'est pas encore transposée en droit français.

Il est ainsi difficile d'anticiper l'intégration des objectifs de cette directive, au stade actuel d'avancement du PRPGD.

Le PRPGD a une portée à 6 et 12 ans, soit jusqu'en 2031. Les objectifs de cette directive à atteindre en 2035 (concernant les ordures ménagères résiduelles), vont donc au-delà de la portée du Plan. Ils seront en revanche pris en compte et intégrés lors de la révision du SRADDET (dont le PRPGD constitue le volet « déchets »).

### 3. PRESENTATION GENERALE DU PRPGD

**MRAE :**

« La MRAE recommande de clarifier les orientations et actions portées par le plan en les récapitulant clairement et de manière synthétique dans le rapport de présentation ».

**Réponse**

Un tableau de synthèse, récapitulant les objectifs du PRPGD, a été réalisé dans le rapport environnemental, et figure en page 44 à 47.

La Région a également réalisé une note synthétique des objectifs du Plan, qui constitue la notice explicative du PRPGD.

Cette note explicative, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, intègre à la fois la synthèse des objectifs du Plan et les éléments majeurs du plan d'actions à entreprendre afin de s'engager dans la trajectoire du PRPGD.

### 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DIAGNOSTIC

**MRAE :**

« La MRAE recommande d'approfondir l'état initial en y intégrant l'impact de la gestion actuelle des déchets. Par ailleurs, il serait judicieux de préciser les projets en cours d'instruction ou de réflexion avec les différentes zones présentant des enjeux environnementaux ».

**Réponse**

Les impacts de la gestion actuelle des déchets sont présentés pour chaque dimension de l'environnement retenue, au chapitre II « État actuel de l'environnement et enjeux du territoire ».

Les impacts de la gestion actuelle des déchets sont également mis en perspective avec les enjeux environnementaux identifiés, et figurent également dans les tableaux de synthèse de chaque dimension environnementale. Les pages où sont traités les impacts de la gestion actuelle des déchets sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Dimension environnementale		Impact de la gestion des déchets	Tableau de synthèse
Pollution et qualité des milieux	Qualité de l'air	Impact des activités des déchets sur la qualité de l'air p 106	P124
	Qualité de la ressource en eau	Interaction entre qualité de l'eau et activités des déchets p 114	
	Pollution et qualité des sols	Sols pollués par les déchets p 123	
Ressources naturelles	Matières premières	Exploitation des ressources primaires et secondaires et gestion des déchets p 129	P149 à 151
	Ressources énergétiques	Bilan énergétique lié à la gestion des déchets p 135	

	Autres ressources naturelles locales	Agriculture et gestion des déchets p 140 Forêt et gestion des déchets p 143	
	Ressources en eau	Prélèvements en eau utilisée dans la gestion des déchets p 148	
Nuisances		Impacts de la gestion initiale des déchets sur les nuisances p 155	P 158
Risques	Risques sanitaires	Principaux impacts de la gestion des déchets p 161	P 184 et 185
	Risques naturels et technologiques	Impacts de la gestion initiale des déchets sur les risques naturels et technologiques p 178	
Espaces naturels, sites et paysages	Paysage et patrimoine	L'impact de la gestion initiale des déchets sur le paysage, le patrimoine culturel et architectural p 189	P 203 et 204
	Biodiversité et territoires à enjeux	Impacts de la gestion initiale des déchets sur les zonages réglementaires p 191	
		Impacts de la gestion initiale des déchets sur les périmètres de gestion p 194	
		Impacts de la gestion initiale des déchets sur les zonages d'inventaires p 197	
	Impacts généraux de la gestion initiale des déchets sur la biodiversité p 202		

Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'intégrer dès l'état initial, l'analyse des projets envisagés par le Plan, et ce, pour des raisons méthodologiques (enchaînement logique, cohérence de la présentation), mais aussi en raison de leur statut (en cours d'instruction, de réflexion, non encore autorisés...). Afin de répondre à la demande de la MRAE concernant la précision des projets indiqués au chapitre 5 du PRPGD, quatre cartographies ont été produites :

- une présentant les zonages réglementaires,
- une sur les périmètres de gestion
- deux sur les zonages d'inventaires.

Ces cartes figurent en annexe 1 du présent mémoire.

*NB : Ont été représentés sur les cartographies les projets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou une demande de modification des conditions d'exploitation (cas d'extension zone de chalandise) a été déposée et recensée en partenariat avec les services de la DREAL, à fin janvier 2019.*

*Les périmètres des nouveaux projets d'installation et/ou d'extension ne sont pas précisément définis. Leur localisation est donc donnée à titre indicatif. Cependant, chaque projet d'installation respectera la réglementation au regard des enjeux environnementaux.*

*Par ailleurs, les projets dont les périmètres sont actuellement connus ont fait l'objet d'un contrôle de leur situation vis-à-vis des zonages.*

Seuls deux projets (Occitanis et Soléna) semblent se situer en limite très proche de zonages. Il s'agit de zonages d'inventaire (ZNIEFF).

Le projet Occitanis (agrandissement des capacités de stockage d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux existante) sur la commune de Graulhet dans le département du Tarn (81), se situe en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux sec du Causse et de la Rougeanelle » (Z1PZ0500). Il est, par ailleurs, à noter que les terrains inclus dans la ZNIEFF et jouxtant le projet sont en très grande partie anthropisés (présence de cultures et terrain de motocross notamment).

Le Projet Soléna (mise en œuvre d'une installation de pré-traitement des DNDNI et ISDND) à Viviez dans l'Aveyron (12) (dont la localisation n'a pu être vérifiée avec exactitude), semble se situer en bordure et/ou en partie au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée du Lot » (Z1PZ2324).

**Aucun des projets en cours d'instruction ne concerne un site protégé ou Natura 2000.**

**MRAE :**

« La MRAe recommande de produire un schéma synoptique présentant l'ensemble de la filière de gestion des déchets avec les différents flux et les circuits de destination par tonnage ».

**Réponse**

Le manque de connaissance sur certains flux et étapes de gestion a rendu compliqué l'établissement d'un tel schéma dans le cadre de l'élaboration du PRPGD. Il est clairement identifié cependant cette volonté de compléter l'information au travers notamment de l'implication de l'observatoire régional ORDECO. Aussi, ce type d'outil pourra être construit dans la phase du suivi du Plan en impliquant l'ensemble des acteurs de prévention et de gestion des déchets.

La première étape sera d'établir une méthode de travail commune avec des données fiables.

Il sera d'une grande utilité pour présenter de manière intégrée la gestion des différents flux sur le périmètre régional et les interactions avec d'autres territoires.

**MRAE :**

« La MRAe recommande que les zones présentant des vulnérabilités environnementales particulières soient mises en évidence afin de permettre aux porteurs de projet d'exclure ces zones dans leurs choix futurs d'implantation des installations de gestion des déchets ».

**Réponse**

Les zones présentant des vulnérabilités environnementales ont été présentées au sein du chapitre II « État actuel de l'environnement et enjeux du territoire » :

Dimension environnementale		Vulnérabilités
Pollution et qualité des milieux	Qualité de la ressource en eau	Carte sur la qualité des masses d'eaux superficielles p 111 et 112 Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines p 113
Ressources naturelles	Autres ressources naturelles locales	Pression de l'artificialisation des sols et carte de l'évolution de la Surface agricole utile entre 2000 et 2010 p 139
	Ressources en	Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines p 147

	eau	
Risques	Risques naturels	Carte des risques naturels en Occitanie p 175
	Risques technologiques	Carte des risques technologiques en Occitanie p 177
Espaces naturels, sites et paysages	Paysage et patrimoine	Carte des sites protégés en Occitanie p 188
	Biodiversité et territoires à enjeux	Carte des zonages réglementaires en Occitanie p 192
		Carte des périmètres de gestion en Occitanie p 195
		Carte des zonages d'inventaires en Occitanie p 199 et 200
		Carte des zones humides en Occitanie p 201

Il est à noter qu'un projet porté par la Région, appelé « Bioccitanie 3D », est en cours de développement. Il s'agit d'un outil web 3D d'information géographique sur les enjeux de préservation de la biodiversité dans le cadre du SRADDET. L'objectif est de pouvoir développer :

- un outil de centralisation de l'information écologique nécessaire aux acteurs de l'environnement, de l'aménagement et du développement économique en région pour développer des projets intégrés
- un outil participatif, permettant d'intégrer les informations des acteurs locaux, qu'elles concernent la biodiversité ou les projets d'aménagement du territoire, afin de valoriser les connaissances des acteurs de terrain et travailler à l'intégration de leurs projections territoriales.

Comme le propose la MRAE, une attention particulière sera portée sur ces différents zonages dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

L'opposabilité du Plan définit un niveau de prescriptibilité permettant d'atteindre les objectifs qu'il fixe :

- un cadrage trop précis de l'implantation des projets donnerait moins de latitude aux porteurs de projet pour une recherche de sites potentiels. La possibilité d'implantation serait ainsi contrainte et ralentie de manière non négligeable. Il incombe aux services de l'État d'analyser les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement, en particulier les lieux d'implantation au travers notamment des études environnementales ; le Plan deviendrait ainsi trop restrictif pour l'implantation de nouvelles installations, dont le développement est soumis aux flux économiques. Des recours retarderaient de plusieurs années la mise en œuvre du Plan. Le périmètre légal et l'objet du Plan ne seraient pas respectés (voir l'article R.541-13 du Code de l'environnement). En somme, le Plan n'a pas vocation à remplacer la réglementation environnementale, qui cohabite avec lui et s'applique pleinement aux projets d'installation.
- le Plan est en revanche pleinement prescriptif en matière d'objectifs de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, tous les projets doivent être justifiés comme visant l'atteinte de ces objectifs à l'échelle du territoire concerné.

Les projets d'installation compatibles avec la réglementation seront donc ceux qui répondent à la fois aux contraintes contextuelles non posées par le Plan (et c'est pour en tenir compte que le Plan n'établit pas de cadrage trop précis) et aux besoins et objectifs posés par le Plan.

#### **MRAE :**

« La MRAE recommande de préciser l'état des lieux des importations et exportations pour évaluer réellement la suffisance des capacités de stockage et d'incinération en région Occitanie ».

#### **Réponse**

Cet état des lieux est déjà en grande partie réalisé aux pages 114 à 118, 121 à 123 du PRPGD pour certains types de déchets.

#### **En ce qui concerne les déchets non dangereux :**

##### ▪ Importations :

En 2016, les installations de stockage et d'incinération d'Occitanie ont accueilli 75 500 tonnes de déchets résiduels collectés hors du territoire occitan. Ainsi, les déchets collectés hors d'Occitanie mais traités sur les installations de stockage et d'incinération de la Région provenaient de :

- Nouvelle-Aquitaine pour 37% du tonnage hors région ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour 38% du tonnage hors région ;
- Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour 24% du tonnage hors région

Remarque : en 2017, l'ISDND de Bellegarde a réceptionné 113 253 tonnes provenant des Bouches-du-Rhône (situé en région PACA), représentant les 2/3 des tonnages qu'elle a réceptionnés.

La MRAE dans son avis fait également référence aux déchets importés de Corse : « 43 000 tonnes de déchets de Corse, vers trois incinérateurs de la région (soit 4% des capacités d'incinération), qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ».

Concernant l'importation de déchets de Corse, les services de l'Etat n'ont jamais été saisis d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une installation désireuse d'étendre sa zone de chalandise à la Corse. Outre les déclarations par voie de presse, la seule sollicitation adressée à la Région sur cette perspective figure dans l'avis du Préfet de région, sans pour autant faire l'objet d'une demande ferme de sa part de réviser le projet de Plan d'Occitanie en conséquence. Le Préfet y invite la Région à échanger à ce sujet avec la Collectivité Territoriale de Corse, ce qui a été fait. Entre temps, les consultations menées par le syndicat de traitement des déchets de Corse ont montré la non-soutenabilité financière d'une exportation vers le continent. Par ailleurs, et en vertu du principe de proximité, la Présidente de la Région Occitanie s'est exprimée défavorablement sur cet accueil. Les chiffres évoqués n'ont donc aucune raison d'apparaître dans notre prospective.

##### ▪ Exportations :

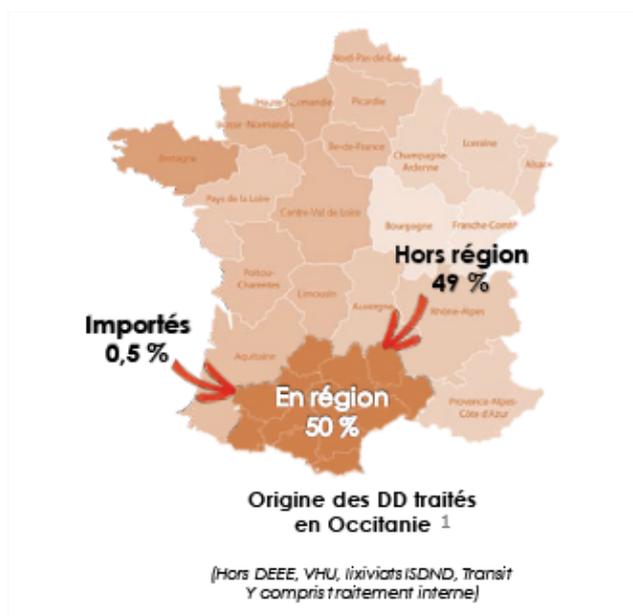
En 2016, 126 600 tonnes de déchets non dangereux non inertes résiduels collectés en Occitanie ont été traités sur d'autres régions, principalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (par incinération et stockage sur le Vaucluse), Auvergne-Rhône-Alpes (stockage sur la Drôme, les Bouches-du-Rhône et l'Ardèche) mais aussi en Nouvelle-Aquitaine (incinération en Corrèze et stockage dans les Landes).

En page 117 du PRPGD est présentée une synthèse du traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels pour l'année 2016, dont une partie du schéma est repris ci-dessous. Il montre également les imports et exports réalisés, et mis en regard des capacités de traitement.

<b>UNE CAPACITÉ TOTALE DE TRAITEMENT D'ENVIRON 3 Mt</b>	<b>2,9 millions de tonnes traitées en 2016 en Occitanie</b>
<b>Pré-traitement : 0,3 Mt</b>	<b>Près de 0,3 Mt d'OMr</b>
<b>Incinération : 1 Mt</b>	<b>0,99 Mt traitées</b>
<b>Stockage : 1,8 Mt</b>	<b>1,65 Mt enfouies</b>
<b>IMPORT / EXPORT DES DEPARTEMENTS VOISINS</b>	
<b>Import (2016) : 0,08 Mt</b>	<b>Export (2016) : 0,13 Mt</b>

**En ce qui concerne les déchets dangereux :**

La moitié des déchets dangereux traités en Occitanie sont issus du territoire national et 0,5 % proviennent d'autres pays voisins (Monaco 52%, Espagne 17%, Autriche 6%).



## 5. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : L'ANALYSE DES EFFETS DU PRPGD SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

### MRAE :

« La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des impacts du PRPGD par une approche territorialisée et une analyse plus fine et qualitative selon les différents types de déchets, les modalités d'installation ou de valorisation intégrant les risques sanitaires y compris via le transport des déchets ».

### Réponse

L'analyse des impacts du PRPGD par type de déchets et modalités de gestion (dont la valorisation) a été réalisée. En effet, l'analyse des incidences du Plan a été réalisée pour chaque thématique environnementale et par grands objectifs du Plan.

Pour plus de lisibilité, les grandes orientations du Plan, traitant de chaque grand type de déchets, ont été reprises dans le rapport environnemental, à savoir :

- les biodéchets (p 229 du rapport environnemental)
- les déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (p 230)
- les déchets non dangereux non inertes (p 232)
- les déchets dangereux (p 234)
- les déchets du littoral (p 235)

Pour chacun de ces types de déchets, une analyse des modalités de gestion envisagée dans le Plan a également été réalisée, c'est-à-dire une analyse liée aux objectifs et actions envisagées en matière de prévention, de collecte et transport, de valorisation et de traitement.

Cette analyse a été faite au regard de chaque compartiment environnemental, notamment celui des risques sanitaires. Une explication, plus illustrée, est reportée sur la page suivante.

L'objectif d'un document de planification tel que le PRPGD, à l'échelle de la Région, donne des grandes orientations de gestion à l'échelle régionale, et ne peut donc s'intéresser à des incidences fines et localisées des activités. Par ailleurs, la Région a fait le choix politique d'une approche régionale non territorialisée. En effet, il est important de permettre aux acteurs publics du territoire en compétences déchets mais aussi aux partenaires économiques d'imaginer des solutions adaptées à leur territoire. La mise en œuvre d'un travail d'animation mais également les dispositifs d'accompagnement financier des projets permettront de s'assurer de la bonne cohérence de ces projets avec les objectifs du PRPGD.

L'évaluation environnementale porte par extension sur l'évaluation des incidences potentielles des grandes orientations du PRPGD, à l'échelle régionale. Elle ne porte pas sur chaque installation, à une échelle locale. Chacune fera l'objet d'études d'incidences, conformément au décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et à la réglementation ICPE. L'analyse des projets et de leur impact sur l'environnement, aboutissant ou non à l'autorisation d'exploiter, seront assurés par les services de l'État compétents.

Analyse par dimension environnementale dont les risques sanitaires

Analyse pour chaque type de déchets, ici par exemple celui des déchets du BTP

Analyse par modalités de gestion des déchets (prévention, collecte, valorisation, traitement)

	Air	Pollution Eau	Pollution Sol	Ressources naturelles et énergétiques	Nuisances et risques sanitaires	Patrimoine naturel et paysager
<b>Prévention et gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics</b>						
Prévention et valorisation des déchets du BTP	Ext/Perm/MT	Loc/Perm/LT	Diminution du risque de pollution de l'eau et du sol grâce à la réduction de la nocivité des matériaux et produits utilisés dans les chantiers et la mise en place d'un tri systématique des déchets dangereux.	Préservation des ressources grâce au réemploi : « Trouver une place complémentaire pour les matériaux minéraux secondaires à l'offre de matériaux neufs issus de carrières dans un souci d'économie de la ressource des matières premières, de limitation des transports et d'ajustement des qualités géotechniques aux besoins des ouvrages correspondants ».  Réduction des besoins en stockage et donc de la consommation foncière grâce au développement de la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage	Loc/Perm/MT	T/Perm/LT
	Réduction des transports grâce à l'optimisation de l'équilibre des déblais-remblais (limitation de la production de déchets) à l'échelle des chantiers et donc des émissions de GES	T/Perm/MT	Amélioration de la gestion des terres polluées grâce au développement de plateformes adaptées de traitement et valorisation spécifiquement dédiées.	Réduction de la consommation en énergie fossile du fait de la réduction du transport (réemploi/réutilisation des matériaux sur chantier et dans le bâtiment, éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets ...).	Création supplémentaire de nuisances (sonores, poussières) liées au développement d'un maillage en installations de recyclage à proximité des zones urbaines.	Réduction des impacts potentiels sur les milieux naturels du fait de l'utilisation de matières premières secondaires (impacts évités)  <b>V : Veiller à une bonne intégration ERC dans le cas de nouveaux projets d'installations de recyclage</b>
Collecte et transport des déchets inertes	Ext/Perm/MT	Loc/Perm/LT	Impact positif très limité concernant la qualité des eaux et sols. Le renforcement du maillage territorial des points de collecte débouchant sur des filières de valorisation permet indirectement d'éviter les dépôts sauvages et ainsi un risque de pollution des sols et de l'eau.	Loc/Temp/MT Consommation foncière temporaire en cas de création de nouvelles installations de recyclage...	Loc/Perm/MT	T/Perm/LT <b>V</b>
	Limitation des transports donc des pollutions de l'air et des émissions de GES ainsi que de poussières, grâce au renforcement du maillage des points de collecte au plus près des lieux de production.  Limitation des transports donc des pollutions de l'air et GES, grâce à un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte				Création potentielle de nuisances (sonores, poussières) liées au développement d'un maillage en plateformes de stockage temporaire et des points de collecte.	Préservation des milieux naturels grâce à un meilleur maillage de la collecte et au déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs), contribuant à la réduction des risques de décharges sauvages, et à la lutte contre ces dernières.  <b>V : Veiller à la bonne intégration ERC des plateformes de stockage temporaires.</b>
Installations de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage	Ext/Perm/MT	Loc/Perm/MT	<b>V : Privilégier quand c'est possible des solutions de stockage d'inertes en carrières hors d'eau avant les dépôts en gravières (les déchets qui vont servir au remblaiement seront en contact direct avec les nappes dans les cas de gravières) En cas de remblaiement en gravière, il faudra amplifier le contrôle de la nature des matériaux entrants afin de limiter le risque de pollution des eaux par d'éventuels matériaux non inertes restant en mélange.</b>	Loc/Perm/MT Economie de la ressource naturelle	Loc/Perm/MT	T/Perm/LT <b>V</b>
	Augmentation des GES due à une meilleure collecte/valorisation (augmentation des transports).		Consommation foncière liée au développement de plateformes de traitement et valorisation et au maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte.	Création potentielle de nuisances (sonores, poussières) liées au développement d'un maillage en installations de recyclage à proximité des zones urbaines.	Le Plan préconise la prise en compte du développement de la biodiversité des anciens sites de carrières avant leur utilisation en stockage de déchets inertes.  Valorisation des anciennes carrières par remblaiement avec des déchets inertes permettant moins de consommation de terres et participant à la préservation de paysage.  <b>V : Veiller au choix de sites ne présentant pas de sensibilités faunistique et floristique pour les nouvelles installations de stockage.</b>	

#### **MRAE :**

« La MRAe demande que « les recommandations » et les points de vigilance identifiés dans le rapport environnemental soient pleinement intégrés aux actions du PRPGD ».

#### **Réponse**

Une partie des recommandations figurant dans le rapport environnemental peut en effet être intégrée dans les orientations et actions du Plan. Il s'agit des recommandations qui ont trait à l'objet propre du Plan, c'est-à-dire aux objectifs d'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets. Ce travail sera fait à l'issue de l'enquête publique.

Les points de vigilance qui relèvent de préconisations purement environnementales n'ont en revanche pas vocation à figurer dans le contenu du Plan. En effet, le Plan ne peut définir sa propre réglementation environnementale sur la gestion des déchets, cela ne figurant pas parmi les prérogatives régionales. Les recommandations et points de vigilance à ce sujet qui figurent dans l'évaluation environnementale doivent donc être comprises comme des conditions pour assurer le meilleur effet environnemental possible du Plan, sans que celui-ci ne puisse être prescriptif en ces termes.

## 6. LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DU DISPOSITIF DE SUIVI

#### **MRAE :**

« La MRAe recommande d'organiser une démarche complémentaire d'acquisition de connaissances sur l'impact environnemental de la gestion des déchets via une action dédiée du plan à décliner dans les actions des collectivités (PLPDMA) et des acteurs de la gestion des déchets. La connaissance et le suivi devront notamment être développés en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et olfactives, les consommations (énergétiques et eaux) liées à la gestion des déchets ».

#### **Réponse**

Le travail d'état des lieux a permis de consulter très largement les experts pour l'ensemble des compartiments environnementaux comme le relate le chapitre VII « Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale ». Ce travail a mis en évidence l'absence de certaines données notamment sur la qualité de l'eau mais aussi la qualité de l'air. Afin de suivre au mieux les incidences des installations et activités en matière de déchets, il s'avère nécessaire de construire des méthodes et des outils d'acquisitions nouveaux de ces paramètres. Ce travail nécessitera de s'appuyer sur des services experts et de collaborer avec l'observatoire régional ORDECO. À titre d'exemple, la problématique des émissions atmosphériques est complexe à appréhender mais les enjeux nécessitent de réfléchir à des outils de calculs. Les discussions engagées avec des observatoires tels que celui de Bretagne (qui s'est intéressé au sujet) ont confirmé la difficulté de produire des données pertinentes. La Région s'impliquera à travailler sur ces méthodes d'acquisition de données dans le cadre du suivi du PRPGD et de ses incidences environnementales. En complément, un travail de même nature sur les outils d'acquisitions et les indicateurs d'incidences des PLPDMA sera encouragé localement. Une mention sera portée dans le PRPGD dans ce sens.

### **MRAE :**

« La MRAe recommande de préciser les valeurs initiales des indicateurs de l'année de référence 2015 et les valeurs cibles aux échéances à 6 et 12 ans ».

### **Réponse**

Dans le cadre du suivi environnemental du Plan, obligation réglementaire décrite à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, il est prévu de vérifier si les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont conformes à ceux prévus. Ce suivi peut donc devenir, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan.

Suite à l'adoption du Plan, les objectifs du suivi seront :

- d'apprécier les effets du Plan, favorables comme défavorables,
- de vérifier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation adoptées ,
- d'identifier les impacts négatifs imprévus et de réfléchir le cas échéant à de nouvelles mesures.

Ce suivi nécessite d'identifier des indicateurs pertinents.

Des données à T0 (référence année 2015) sont proposées pour certains indicateurs. Ces derniers seront ensuite suivis chaque année. Cependant, il semble complexe et hasardeux de fixer des valeurs cibles précises ou des seuils maximum pour les échéances à 6 et 12 ans. Il paraît par contre vraisemblable de proposer des tendances évolutives à vérifier lors du suivi des incidences du Plan.

Indicateurs proposés	Unité	Quantité T0 (2015)	Indicateurs suivi environnement	Fréquence	Source
Consommation en eau des installations	m <sup>3</sup> /tonne traitée <sup>2</sup>	Eaux souterraines : <b>237 300 m3</b> Eaux de surface : <b>27 255 000 m3</b> Réseaux de distribution : <b>1 118 668 m3</b>	Ressource en eau	Annuelle	Déclaration IREP
Rejets aqueux des installations	Kg/tonne traitée	Carbone organique total (COT) : <b>97 600 kg</b> Phosphore total (P) : <b>12 300 kg</b> Chrome et ses composés (Cr) : <b>566 kg</b> Chloroforme (trichlorométhane) : <b>81 kg</b> Zinc et ses composés (Zn) : <b>109 kg</b> Composés organohalogènes (AOX) : <b>31 400 kg</b> Nickel et ses composés (Ni) : <b>25 kg</b> Demande biologique en oxygène (DBO5) : <b>219 800 kg</b> Demande chimique en oxygène (DCO) : <b>3 924 000kg</b> Matières en suspension (MES) : <b>366 000 kg</b>	Qualité des eaux	Annuelle	Déclaration IREP
Émissions polluantes des ISDND	Kg/an	Acide cyanhydrique (HCN) : <b>6100</b> Ammoniac (NH3) : <b>26000</b> Hydrazine : <b>259</b> Monoxyde de carbone (CO) : <b>916000</b> Oxydes d'azote (NOx - NO + NO2) (en eq. NO2) : <b>1393000</b> Oxydes de soufre (SOx - SO2 + SO3) (en eq. SO2) : <b>489000</b> Protoxyde d'azote (N2O) : <b>24600</b> Méthane (CH4) : <b>7756000</b> Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : <b>294600</b> Cobalt et ses composés (Co) : <b>30</b> Plomb et ses composés (Pb) : <b>212</b>	Qualité de l'air	Annuelle	ATMO/Région

<sup>2</sup> Dans le cadre du suivi du Plan, il conviendra de prévoir une extraction de ces déclarations avec les volumes traités.

		Zinc et ses composés (Zn) : <b>509</b> Mercure et ses composés (Hg) : <b>23</b> Poussières totales (TSP): <b>144000</b> Sulfure d'hydrogène (H2S) : <b>4440</b>			
Suivi des rejets non conformes	nb	Organisme s sollicité. En attente de retours	Nuisances et qualité des milieux	Annuelle	DREAL
Suivi des plaintes liées aux nuisances olfactives (à privilégier dans le tissu urbain)	nb	Organisme s sollicité. En attente de retours	Nuisances	Annuelle	ATMO Occitanie
Distances parcourues pour le transport des déchets ménagers et assimilés	Km	Organisme s sollicité. En attente de retours	Qualité de l'air et nuisances	Annuelle	ORDECO
Suivi du nombre de sites illégaux résorbés	nb	Organisme s sollicité. En attente de retours	Milieux naturels	Annuelle	Suivi régional/DREAL
Suivi des accidents de travail liés à l'activité déchets	nb	173 accidents recensés sur la base de données ARIA sur l'année 2015	Risque sanitaire	Annuelle	Base ARIA
Tonnage annuel de matériaux valorisés (matériaux inertes réemployés, papier, carton, plastique)	tonne	<b>38%</b> des DMA : Valorisation sous forme matière ou organique <b>15%</b> des DAE : Valorisation sous forme matière <b>17%</b> des DEA : Valorisation énergétique	Ressources premières	Annuelle	REGION/DREAL
Émissions de CO <sub>2</sub> issues des installations de traitement et de stockage	tonne de CO <sub>2</sub>	CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse) : <b>1936000</b> CO2 Total d'origine biomasse uniquement : <b>1487800</b> CO2 Total d'origine non biomasse uniquement : <b>448700</b>	Qualité de l'air et nuisances	Annuelle	ATMO OCCITANIE/ IREP/AREC

## 7. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET ENERGETIQUES

### MRAE :

« La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une étude des filières de destinations des matières premières secondaires (papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux et non-ferreux), qui sont pour parties exportées hors de France, et les impacts environnementaux afférents ».

### Réponse

Le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a mis en évidence l'importance de trouver des solutions de proximité pour le recyclage matière notamment pour les recyclables secs produits sur notre territoire. Cette demande est motivée à la fois par la raréfaction des solutions à l'export (marché asiatique notamment) mais également la volonté d'inscrire la Région Occitanie dans l'économie circulaire au profit de l'environnement et du développement économique.

Aujourd'hui, la Région et les partenaires économiques connaissent cependant assez mal les flux de matière à l'export de son territoire mais également à l'import.

Cette problématique constitue un axe de travail du Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC) (Voir la fiche action n° 2.2 du PRAEC sur ce sujet : Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)), présentée en annexe 2.

Dans ce cadre, le PRPGD prévoit la conduite d'une étude technico-économique sur l'intérêt de s'impliquer dans une démarche de ré-industrialisation sur ce secteur du recyclage.

Dès à présent, un travail avec les acteurs régionaux de la plasturgie est engagé afin d'explorer les potentialités d'une meilleure valorisation sur le territoire régional.

Un état des lieux précis de ces flux devra être réalisé au préalable afin de compléter les données du PRPGD.

D'autres travaux sont également en cours. L'agence AD'OCC, agence du Développement Économique d'Occitanie, est par exemple chargée de mener une réflexion afin de proposer des recommandations d'actions concrètes, dans le but d'accompagner la structuration et le développement des filières régionales de recyclage et de valorisation matériaux, dans l'objectif de :

- proposer des solutions aux acteurs économiques régionaux pour inscrire leur activité dans une économie plus circulaire et vertueuse,
- renforcer et développer les compétences industrielles et académiques régionales sur le recyclage et la valorisation des matériaux,
- développer de la valeur et de l'activité économique en région, en captant une plus grande partie de la valeur que peuvent générer les flux de déchets valorisables générés par l'économie d'Occitanie mais exportés dans d'autres régions, voire pays.

Cette étude proposera

- Une identification et caractérisation des gisements de matériaux déchets
- La réalisation de l'état des lieux de l'existant, des développements en cours et des verrous en ce qui concerne :
  - Les technologies de recyclage/revalorisation,
  - Les acteurs et compétences présents en région
  - Les filières de recyclage
  - Les démarches engagées / projets
- Une identification des besoins au sens large pour développer/structurer ces filières de recyclage régionales (mise en place de circuits de collecte, développement de procédés, plateformes dédiées...) et préconisations d'actions.

En parallèle, un second axe de travail du PRAEC (action n° 2.1) porte sur l'accompagnement au développement de l'écoconception des produits manufacturés, premier maillon d'une bonne garantie de recyclabilité.

Au-delà de la valorisation matière, de nombreux acteurs publics et privés du déchet s'intéressent aux potentialités de production de Combustible Solide de Récupération (CSR). Une étude est également envisagée dans le cadre du PRPGD afin de caractériser les éventuels exutoires et les exigences qualitatives pour ce produit et le cas échéant accompagner son développement sur le territoire régional.

## 8. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUTION DE L'AIR

### **MRAE :**

« La MRAe recommande de réaliser une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets, en particulier les déchets inertes qui constituent la majeure partie des déchets régionaux. La MRAe recommande de préciser les impacts sur les émissions de GES et la qualité de l'air liés à l'importation/exportation interrégionales des déchets et au transport des matières premières secondaires qui en découle ».

### **Réponse**

Comme précisé dans l'évaluation environnementale, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets vont dépendre du type de véhicules (VL, poids lourds...), du type de carburant (diesel, gaz naturel, hybride), de la vitesse (vitesse en milieu urbain différente d'hors milieu urbain), du taux de remplissage des camions, mais également de l'évolution des distances entre les sites de production, de transfert et de traitement. L'ATMO Occitanie calcule les émissions de GES liées au transport global mais ne peut actuellement extraire la part des GES liée au transport des déchets (entretien avec l'ATMO du 16/07/2018). Par ailleurs, l'ORDECO tente de collecter au travers des enquêtes SINOE des données pouvant permettre d'établir les émissions de GES liées au transport (type de véhicule, distance en km parcourue par les déchets). Malheureusement, il dispose de très peu de retours des différents exploitants (moins de 30%).

La Région est particulièrement sensible à cette carence et s'engage à réfléchir à des méthodes et des moyens d'acquisition de ces données. Une action dans le Plan prévoyant cette démarche d'acquisition de données sur les impacts environnementaux de la gestion des déchets, et à décliner dans les actions des collectivités (PLPDMA), permettra d'améliorer les connaissances sur les émissions de GES liés au transport des déchets.

#### **MRAE :**

« La MRAe recommande de pallier aux imprécisions, citées ci-dessus, relatives à l'état des lieux ».

#### **Réponse**

Remarques Mrae	Réponse
Le pourcentage des GES de la région induit par l'activité de compostage n'est pas précisé contrairement à l'activité des incinérateurs (p.102 et p.103)	Le pourcentage des GES de la région induit par l'activité de compostage provient d'une note transmise par l'ATMO « Note IREP_Avril 2018, Les incinérateurs d'ordures ménagères en Occitanie en 2015 ». Malheureusement l'ATMO n'a pas pu transmettre cette donnée pour d'autres types d'installations.
Les graphiques présentant les émissions de GES par type d'installation ne précisent pas les unités (p.102)	Les unités sont indiquées dans les légendes en tonnes de CO <sub>2</sub> pour le graphique 1 et en tonne équivalent CO <sub>2</sub> pour le graphique 2.
Les émissions induites par le stockage des déchets inertes sont présentées, alors que ces déchets ne sont pas fermentescibles : préciser l'activité de l'ISDI génératrice des GES	Ces émissions proviennent de la double activité de certaines installations qui disposent d'une ISDI mais aussi d'une autre activité.
Aucune donnée n'est présentée pour les installations autres telles que les ISDD, centre de tri des déchets, plateforme de regroupement dont l'exploitation peut être génératrice de GES, il est nécessaire d'expliquer les motifs.	Cette analyse a pu être réalisée à partir de l'extraction de toutes les données disponibles sur la base de données IREP. Les installations manquantes correspondent à des installations qui n'ont pas l'obligation de faire de déclaration sur cette base de données.

## 9. PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

#### **MRAE**

« La MRAe recommande de prendre en compte la préservation des eaux superficielles et souterraines au travers de mesures d'évitement géographique pour les nouvelles installations ».

#### **Réponse**

Trois cartes caractérisant l'état des masses d'eau sont présentées dans le rapport environnemental, aux pages 111 et 112 (carte sur la qualité des masses d'eaux superficielles), p 113 (carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines), p 147 (carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines).

Trois cartes complémentaires sur les zones de vulnérabilité liée à la ressource en eau ont été réalisées (et présentées en annexe 3 du présent document) :

- une carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ZS),
- une carte des réservoirs biologiques,
- une avec les Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF)

Deux autres cartes réalisées dans le cadre de l'état des lieux régional sur l'eau en Occitanie Pyrénées / Méditerranée H<sub>2</sub>O 2030, concernant :

- les aires d'alimentation de captage et captages prioritaires,
- les zones où les Débits Objectifs d'Etiage au sens des SDAGE ont été respectés ou non,

sont également présentées en annexe 3.

Les zones sensibles (Zs) correspondent à des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Les ZPF correspondent à des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine.

Les captages prioritaires sont ceux sur lesquels doivent être menées des démarches de reconquête de la qualité de l'eau. L'aire d'alimentation de captage (AAC) (prise d'eau superficielle ou captage d'eau souterraine) correspond à l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

La vulnérabilité intrinsèque correspond à une notion de vitesse de propagation de la pollution vers et dans un milieu aquatique.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

Le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée au L211-1 du code de l'environnement.

Comme le propose la MRAE, une attention particulière sera portée sur ces différents zonages dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

Pour rappel, l'opposabilité du Plan définit un niveau de prescriptibilité permettant d'atteindre les objectifs qu'il fixe :

- un cadrage trop précis de l'implantation des projets donnerait moins de latitude aux porteurs de projet pour une recherche de sites potentiels. La possibilité d'implantation serait ainsi contrainte et ralentie de manière non négligeable. Il incombe aux services de l'État d'analyser les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement, en particulier les lieux d'implantation au travers notamment des études environnementales ; le Plan deviendrait ainsi trop restrictif pour l'implantation de nouvelles installations, dont le développement est soumis aux flux économiques. Des recours retarderaient de plusieurs années la mise en œuvre du Plan. Le périmètre légal et l'objet du Plan ne seraient pas respectés (voir l'article R.541-13 du Code de l'environnement). En somme, le Plan n'a pas vocation à remplacer la réglementation environnementale, qui cohabite avec lui et s'applique pleinement aux projets d'installation.
- le Plan est en revanche pleinement prescriptif en matière d'objectifs de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, tous les projets doivent être justifiés comme visant l'atteinte de ces objectifs à l'échelle du territoire concerné.

Les projets d'installation compatibles avec la réglementation seront donc ceux qui répondent à la fois aux contraintes contextuelles non posées par le Plan (et c'est pour en tenir compte que le Plan n'établit pas de cadrage trop précis) et aux besoins et objectifs posés par le Plan.

## MRAE

« La MRAE recommande de compléter le chapitre par l'analyse des impacts des rejets et des prélèvements des installations de traitement des déchets dans un contexte de changement climatique (baisse du débit des cours d'eau, concentration des polluants si les seuils de rejets restent inchangés) ».

## Réponse

Le changement climatique devrait se traduire par une réduction du volume annuel de précipitations et une augmentation des épisodes de sécheresse. Dans ce contexte, la disponibilité des ressources en eau devrait être amenée à se réduire, que ce soit pour les ressources de surface (réduction du débit des cours d'eau), ou pour les ressources souterraines (réduction du niveau des nappes).

La réduction des précipitations et la plus grande répétition des épisodes de sécheresse devraient avoir un impact non négligeable sur la qualité des eaux de surface : la réduction importante des débits d'étiage, voire d'atteinte de l'assec pour certains cours d'eau, aurait des conséquences importantes sur les milieux aquatiques, ou encore sur la qualité des eaux de baignades. En effet, la réduction du débit d'étiage des cours d'eau entraînerait un accroissement de l'impact des rejets polluants, en limitant leur capacité de dilution des polluants.

L'étude Garonne 2050 (étude prospective sur les besoins et les ressources en eau à l'échelle du bassin de la Garonne) prévoit par exemple des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières du sud-ouest, comprises entre 20 et 40 %, pouvant atteindre – 50 % en période estivale. La dynamique des écoulements sera également fortement modifiée notamment en période de basses eaux : sans modification des usages, les étiages seront plus précoces, plus sévères et plus longs.

Si l'impact évident d'un étiage sévère entraîne une forte diminution du débit tout le long du cours d'eau, l'effet sera différent selon la morphologie de la portion de cours d'eau considérée (donc à la base d'un comportement hydraulique différent), et sur les paramètres physico-chimiques résultants (température, oxygène, ...).

La diminution du débit des cours d'eau peut provoquer une augmentation artificielle des concentrations en éléments chimiques dissous.

Le principal impact global, lié à la conjugaison de la hausse de température, à la diminution du courant et à la concentration artificielle en éléments chimiques, est le phénomène d'eutrophisation.

La présence en excès de certaines substances peut avoir des incidences non négligeables sur la faune et la flore, et donc sur l'équilibre des écosystèmes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'impact des rejets de chaque installation sur les milieux aquatiques n'est pas envisageable.

Néanmoins, les rejets de chaque installation, ainsi que des projets futurs, encadrés par la réglementation, devront être conformes à l'ensemble des objectifs et orientations en matière de gestion de la ressource en eau (SDAGE, SAGE...), feront l'objet d'une validation par les services de l'Etat, et respecteront les seuils indiqués dans leur arrêté d'autorisation.

Au regard des prélèvements et des risques d'accentuation des conflits d'usages, une meilleure gestion de l'eau concernant tous les secteurs d'activités est nécessaire si l'on souhaite équilibrer besoins et ressources en eau sur le territoire.

Afin d'éviter de recourir à des prélèvements sur la ressource en eau, les nouveaux projets d'installation de traitement des déchets pourront étudier la possibilité, en priorité, d'intégrer le principe de boucle fermée (réutilisation, recyclage des eaux dans leur process, ou encore l'utilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées (eaux en sortie de STEP) dans une démarche de développement durable et d'économie de la ressource en eau.

Au-delà de la ressource hydrique, l'accentuation en occurrence et en ampleur des crues devraient conduire à accroître la vigilance quant à la localisation de nouvelles installations de gestion des déchets dans des zones à risques.

## 10. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

### **MRAE**

« La MRAe relève que le PRPGD ne prend pas en compte les enjeux liés aux risques naturels et aux risques technologiques qu'il identifie p.314 (maîtriser l'urbanisation, adapter les équipements, anticiper l'érosion du trait de côte...). En effet, les actions spécifiques projetées en cas de crise ne répondent pas aux enjeux identifiés. La MRAe recommande que les propositions d'amélioration ou d'évitements soient cohérentes avec les sensibilités et les enjeux identifiés ».

### **Réponse**

Conformément aux obligations réglementaires, le PRPGD comporte un volet consacré à la prévention et à la gestion des déchets en situation exceptionnelle. Les récents événements de l'automne 2018 rappellent l'importance d'une bonne prise en compte de ces déchets dits de crise. Afin de compléter les éléments du Plan, la Région vient d'engager un travail de réflexion impliquant :

- des acteurs de la gestion des déchets (EPCI en compétence déchets),
- des acteurs de la gestion hydraulique (syndicat de bassin et service de la Région compétent),
- des ex-acteurs de la planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), tel que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui avait prévu dans son plan de travailler de manière approfondie sur le sujet.

Dans un second temps, ce groupe de réflexion pourra également impliquer des acteurs privés et notamment des éco-organismes.

L'objectif est de définir au mieux les solutions de prévention (inscription dans les Plans Communaux de Sauvegarde...) et de gestion (procédure d'intervention de collecte, tri, traitement) afin de faire face au mieux à tels événements.

### **MRAE**

« La MRAe recommande d'approfondir l'état initial et les conséquences de la mise en place du plan avec une analyse spécifique et qualitative des différents types de déchets, de la collecte, des installations de traitement et de valorisation sur les risques sanitaires ».

### **Réponse**

Une analyse des risques sanitaires liés aux différentes étapes de la gestion des déchets, des risques sanitaires liés à certains types de déchets spécifiques (déchets du BTP, déchets dangereux tels que l'amiante et les DASRI), ainsi que des risques pour les professionnels de la filière, est traitée en 10 pages dans l'état initial, p 161 à 171 (voir extrait en page suivante), et dans le tableau de synthèse sur les enjeux et sensibilités liés aux risques en page 184.

L'analyse des impacts du Plan sur les risques sanitaires a également été réalisée par type de déchets et modalités de gestion. Ce point a fait l'objet d'une réponse en partie 5 « La démarche d'évaluation environnementale : l'analyse des effets du PRPGD sur l'environnement et la santé humaine et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation » p 15.

## 6.2.1. Principaux impacts sanitaires des différentes étapes de la gestion des déchets

Du fait de l'activité de gestion des déchets (collectes, transports, traitements...), les populations (travailleurs, riverains, populations générales) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses et nuisances et, par là même, d'être confrontées à des risques potentiels.

COLLECTE ET TRI	
Source de l'émission	Transport
Substances polluantes	- Emission de gaz à effet de serre (méthane CH <sub>4</sub> , dioxyde de carbone CO <sub>2</sub> , protoxyde d'azote N <sub>2</sub> O, chlorofluorocarbones CFC) liée au transport - Emissions de poussières lors du chargement, déchargement
Risques sanitaires sur la population riveraine	- Dégradation de la qualité de l'air - Aucune étude publiée à ce jour
Risques sanitaires pour les travailleurs	Les agents de collecte et de tri sont soumis principalement à : - des risques de troubles musculo-squelettiques inhérents à la manipulation de charges lourdes et à la répétitivité des manutentions - des brûlures, allergies, intoxications en cas de contact selon la nature des déchets (corrosifs, toxiques, irritants, ...) - des risques d'infection par contacts cutanés ou respiration des émanations (déchets plus ou moins contaminés, piquant, coupant : verres, ferrailles, déchets verts, déchets organiques d'origine animale...)
RECYCLAGE	
Source de l'émission	
Substances polluantes	Pour le recyclage, les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés. Ce domaine est globalement peu documenté.
Risques sanitaires sur la population riveraine	Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations et peuvent être liés aux process de recyclage encadré par les arrêtés préfectoraux.
Risques sanitaires pour les travailleurs	
COMPOSTAGE	
Source de l'émission	Rejets atmosphériques ((les rejets canalisés (cheminée, bio filtre) et/ou diffus (aires de réception, broyage, andains, aires de stockage, etc...)) Rejets liquides (si traitement in-situ et rejet dans les cours d'eau).
Substances polluantes	Les différentes substances potentiellement dangereuses susceptibles de présenter un risque sanitaire sont les suivantes : - Les microorganismes pathogènes (bioérosols). Ces microorganismes d'origine fécale pathogènes par ingestion disparaissent pendant le compostage lors de la montée en température (sous réserve d'un compostage bien mené), par contre les microorganismes pathogènes par inhalation se développent lors du compostage, - Les éléments métalliques persistants lors du compostage (en dessous duquel l'exposition est censée ne provoquer aucun effet durant toute une vie), - Les composés traces organiques qui sont susceptibles de se dégrader au cours du procédé de compostage.
Risques sanitaires sur la population riveraine	Chacun de ces types de polluants peut induire : - un risque cancérigène par inhalation : pulmonaire, sanguin, hépatique... - un risque non cancérigène par inhalation dont notamment des troubles respiratoires, rénaux, hépatiques...  Une étude bibliographique de mars 2002 sur l'évaluation des risques liés aux bioaérosols générés par le compostage des déchets réalisée par le CAREPS (Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire) montre que le risque sanitaire est relativement faible pour la population et que le risque semble principalement d'ordre allergique ou toxique. Concernant plus particulièrement les bioaérosols aucune étude n'a réellement démontré le risque pour la population riveraine et pour les utilisateurs du compost. La valorisation du compost en agriculture peut présenter des risques sanitaires, liés à la présence de germes pathogènes (salmonelle, oeufs de ténia, streptocoques, coliformes) même si ceux-ci demeurent faibles, surtout pour les produits qui ont été préalablement compostés ou déshydratés. Il existe aussi des risques de pollution à long terme des sols liés à l'utilisation de déchets en épandage agricole (présence de micropolluants métalliques (métaux lourds) et organiques (composés organochlorés et halogénés essentiellement)), avec des conséquences sur la qualité des végétaux et de la chaîne alimentaire.
Risques sanitaires pour les travailleurs	- Irritation des muqueuses et des yeux - Risque élevé de maladies respiratoires allergiques (bioaérosols) - Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols) - Nuisances olfactives (COV, H <sub>2</sub> S, mercaptans, NH <sub>3</sub> ), - Nuisances auditives associées au bruit des engins de retournement des tas et des broyeurs.
INCINERATION	
Source de l'émission	La principale source de pollution des UIOM correspond aux rejets canalisés des gaz de combustion issus des fours.
Substances polluantes	Les effets néfastes sur la santé humaine de la pollution générée par les UIOM sont associés à la quantité et la qualité des déchets incinérés : les incinérateurs sont généralement alimentés avec des mélanges de déchets contenant des substances dangereuses telles que les métaux lourds et des produits chimiques chlorés organiques. Les substances incinérées peuvent, notamment lorsque la combustion est incomplète, se transformer en formes toxiques comme c'est le cas lorsque se forment des dioxines et des furanes. A noter que ces installations sont soumises à des contrôles réguliers. L'incinération de déchets produit de très nombreuses substances. Parmi celles-ci, seul un petit nombre présentent, du fait de leur dangerosité ou des fortes quantités émises, un risque sanitaire potentiel ; on les appelle les « traceurs de risque ». L'exposition des populations se fait soit par inhalation des polluants transférés dans l'air ou par ingestion (des retombées polluantes sur le sol par voie directe ou par le biais de la chaîne alimentaire).  <b>Le cas particulier des dioxines</b> : les dioxines sont les plus médiatisées des substances émises par l'incinération. C'est une famille de composés organiques chlorés. Elles se forment durant la combustion d'éléments chlorés lors d'activités industrielles Les dioxines sont très stables et ont la capacité de rester pendant des années dans un milieu (sol, végétaux) sans se dégrader. Une fois absorbées par les ruminants ou les volailles, elles se fixent dans les graisses animales et se retrouvent dans le lait et les oeufs. Elles peuvent alors pénétrer le corps humain par l'alimentation.
Risques sanitaires sur la population riveraine	L'exposition à ces substances peut conduire à 2 grands types d'effets toxiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets cancérigènes qui sont de deux types : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les effets cancérigènes génotoxiques qui altèrent les gènes, et pour lesquels une dose très faible peut provoquer un effet à long terme. Il n'y a pas de seuil à partir duquel la substance produit des effets toxiques,</li> <li>- Les effets cancérigènes non génotoxiques pour lesquels on admet un effet de seuil. Le produit toxique manifeste ses effets au-delà d'un certain niveau d'exposition.</li> </ul> </li> <li>• Les effets non cancérigènes (dermatites, irritations bronchiques...) pour lesquels il existe également un effet de seuil.</li> </ul> <p>Les effets sur l'homme ont fait l'objet de nombreuses études. Une exposition massive peut conduire à des lésions cutanées, voire à une altération de la fonction hépatique. A plus long terme, elle peut entraîner des perturbations du système immunitaire et du développement du système nerveux, des troubles du système endocrinien et de la fonction de reproduction. Enfin, la dioxine dite de Seveso (2,3,7,8 - TCDD) est reconnue comme agent promoteur cancérigène, c'est-à-dire qu'elle favorise les risques de cancer, sans le déclencher pour autant à elle seule. L'exposition aux dioxines de la population générale se fait principalement par l'alimentation (plus de 95 %) essentiellement par l'ingestion de produits d'origine animale.  Deux études épidémiologiques d'envergure nationale ont été conduites, l'une sur l'imprégnation biologique aux dioxines et ses déterminants, l'autre sur l'incidence des cancers. Une a été lancée en 2005 par l'Institut de veille sanitaire (INVS) en partenariat avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments Son objectif principal était de savoir si les populations résidant autour d'UIOM étaient plus imprégnées par les polluants émis par les incinérateurs</p>

## 11. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES

### MRAE

« La MRAe recommande de préciser les zones à éviter pour les implantations de nouveaux équipements de traitement, valorisation et stockage ».

### Réponse

Une attention particulière sera portée sur les différentes zones à enjeux recensées par l'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets. Le rapport environnemental n'a toutefois pas pour vocation de définir des zones d'exclusion.

Les projets d'installations feront l'objet d'études environnementales, et seront soumis au contrôle de la DREAL et à l'approbation des services de l'État.

De plus, comme précisé dans le présent mémoire en réponse en partie 4 « L'état initial de l'environnement et le diagnostic » p 9, il est à noter qu'un projet porté par la Région, appelé « Biocitanie 3D », est en cours de développement. Il s'agit d'un outil web 3D d'information géographique sur les enjeux de préservation de la biodiversité dans le cadre du SRADDET.

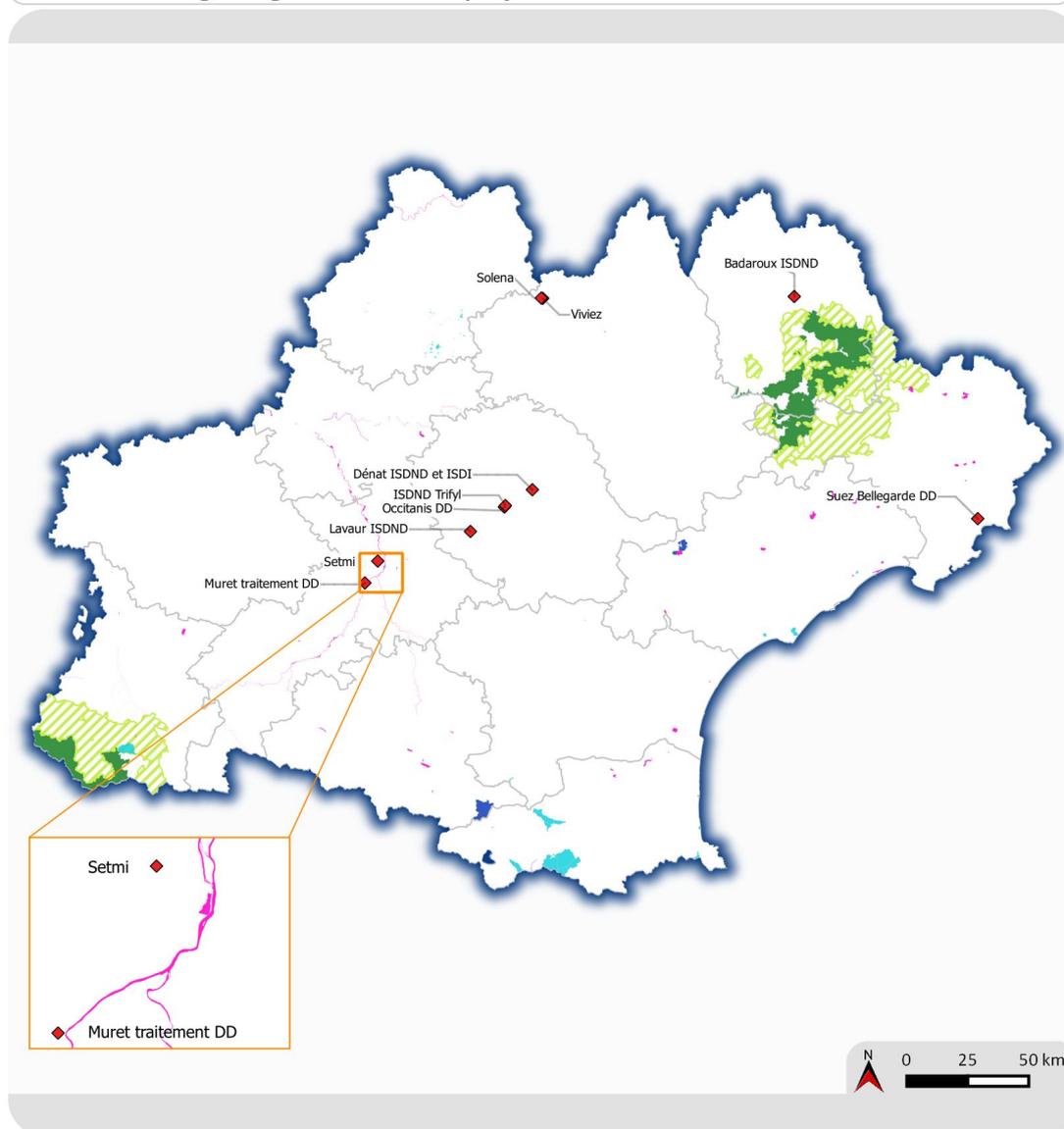
L'objectif est de pouvoir développer :

- un outil de centralisation de l'information écologique nécessaire aux acteurs de l'environnement, de l'aménagement et du développement économique en région pour développer des projets intégrés
- un outil participatif, permettant d'intégrer les informations des acteurs locaux, qu'elles concernent la biodiversité ou les projets d'aménagement du territoire, afin de valoriser les connaissances des acteurs de terrain et travailler à l'intégration de leurs projections territoriales.

En complément, l'accès aisé aux données cartographiques via le site de l'État « PICTO » et le développement de l'Open Data, permettra de faciliter l'accès pour les aménageurs à la connaissance des enjeux environnementaux.

# ANNEXE 1 : CARTES DE LA SITUATION DES PROJETS D'INSTALLATION INDICUES DANS LE PRPGD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## Zonages réglementaires et projets d'installation inscrits au PRPGD



### Projet d'installation inscrit au PRPGD

- ◆ Localisation du projet

### Zonages réglementaires

- APPB
- RNN
- RNCFS
- PN - Coeur
- PN - Aire d'adhésion

Évaluation environnementale du PRPGD

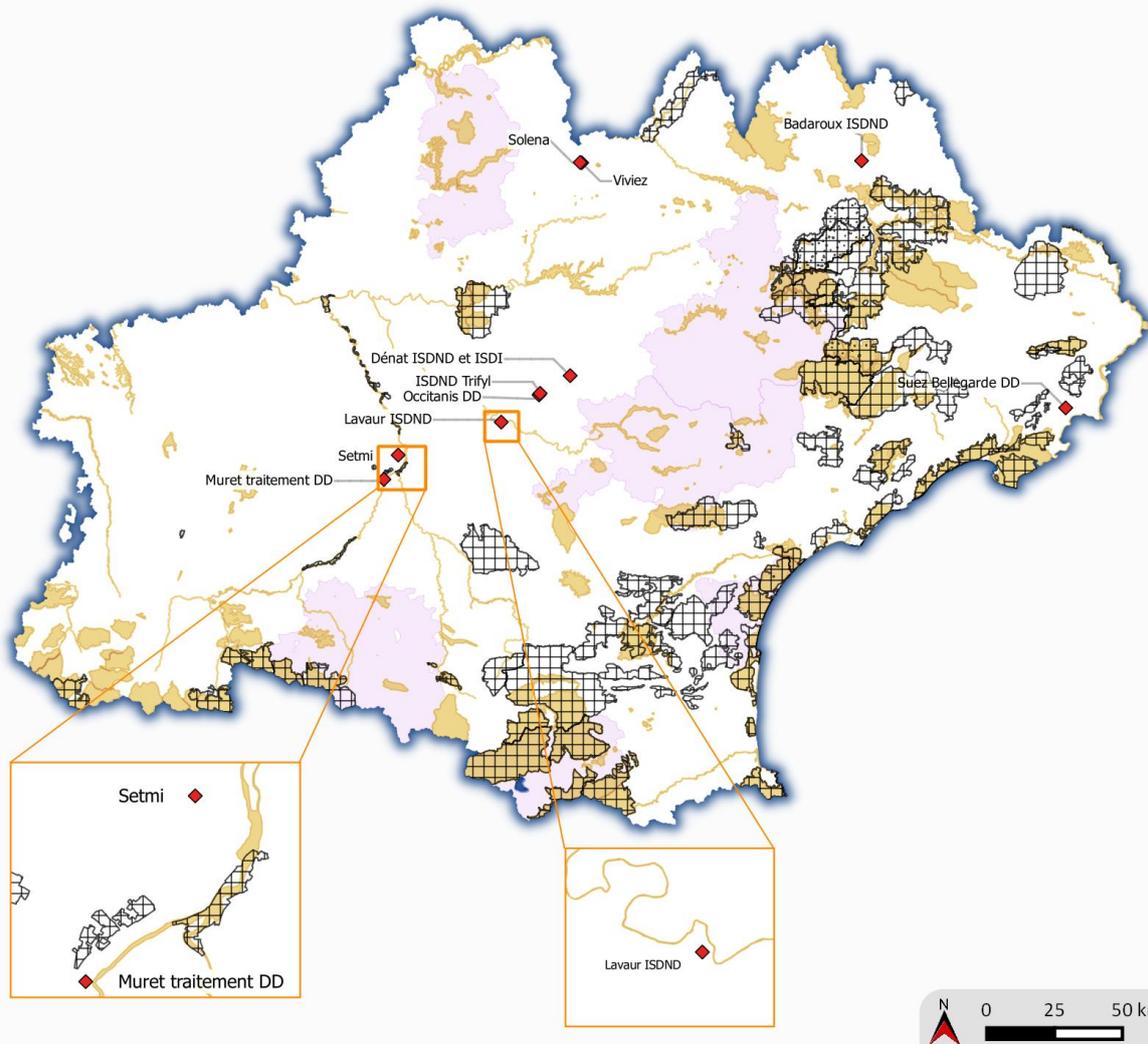
Référence : 96070

Avril 2019 - Cabinet ECTARE

Sources : © PictOccitanie  
SIE Adour-Garonne



## Périmètres de gestion et projets d'installation inscrits au PRPGD



### Projet d'installation inscrit au PRPGD

- ◆ Localisation du projet

### Réseau Natural 2000

- Directive "habitat"
- ▣ Directive "oiseaux"

### Autres périmètres de gestion

- Parc Naturel Régional

Évaluation environnementale du PRPGD

Référence : 96070

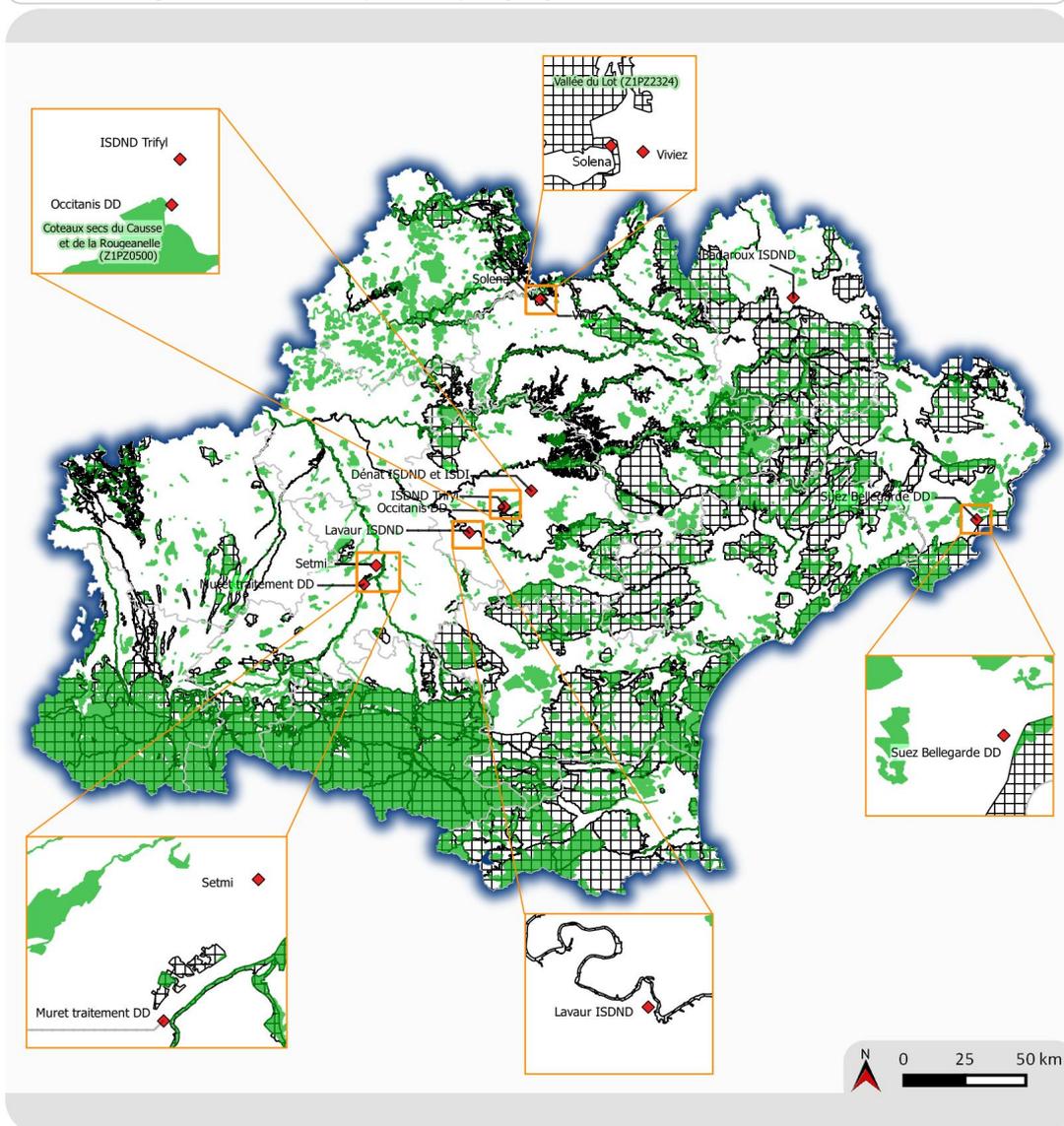
Avril 2019 - Cabinet ECTARE

Sources : © PictOccitanie

SIE Adour-Garonne



## Zonages d'inventaires (ZNIEFF) et projets d'installation inscrits au PRPGD



### Projet d'installation inscrit au PRPGD

- ◆ Localisation du projet

### Zonages d'inventaires

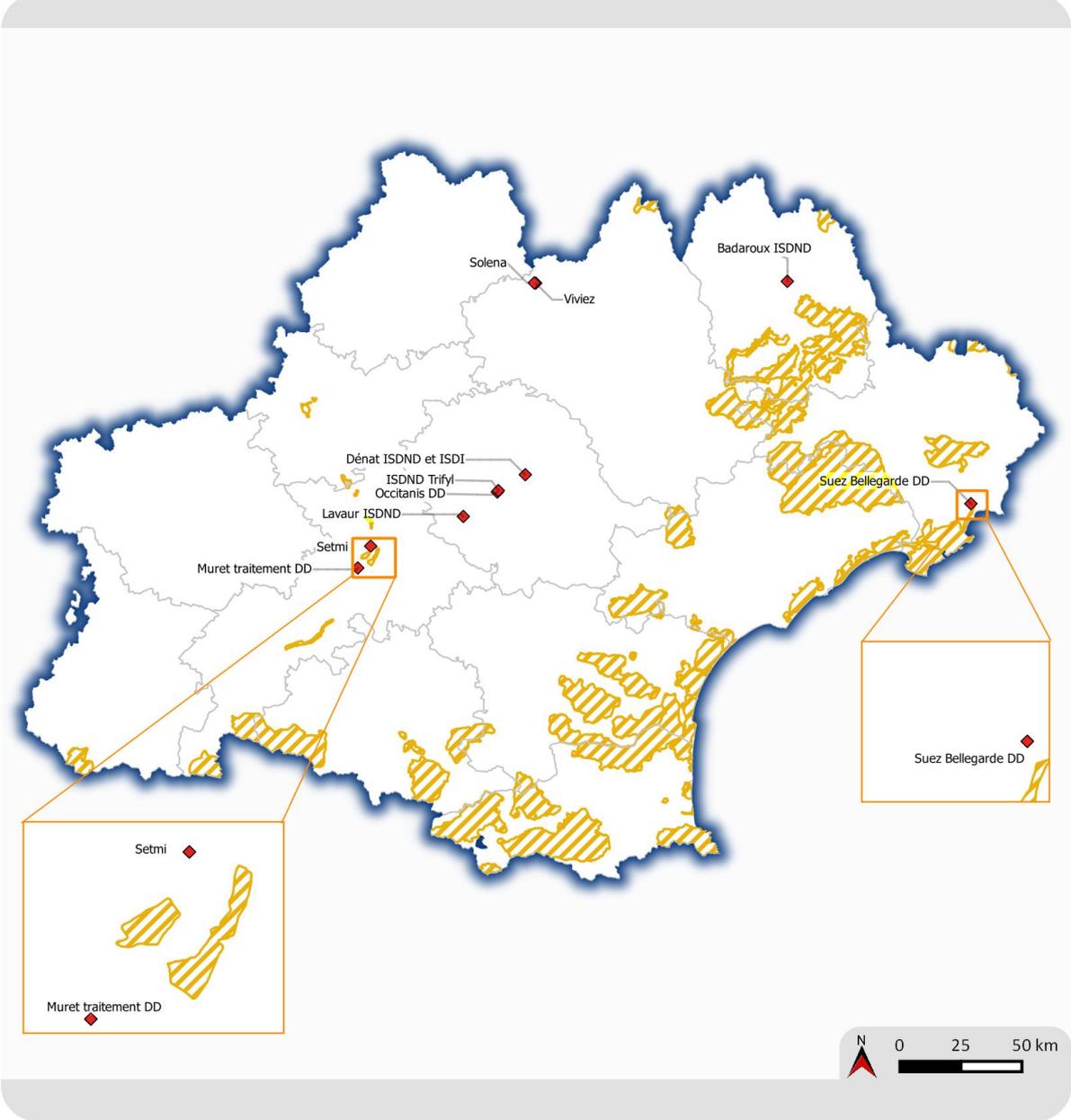
- ZNIEFF de type 1
- ▣ ZNIEFF de type 2

Évaluation environnementale du PRPGD  
Référence : 96070

Mai 2019 - Cabinet ECTARE  
Sources : © PictOccitanie  
SIE Adour-Garonne



**Zonages d'inventaires (ZICO) et projets d'installation inscrits au PRPGD**



**Projet d'installation inscrit au PRPGD**

◆ Localisation du projet

**Zonages d'inventaires**

▨ ZICO

Évaluation environnementale du PRPGD

Référence : 96070

Avril 2019 - Cabinet ECTARE

Sources : © PictOccitanie

SIE Adour-Garonne



## ANNEXE 2 : FICHE ACTION PRAEC CONCERNANT L'UTILISATION DES MATIERES PREMIERES DE RECYCLAGE

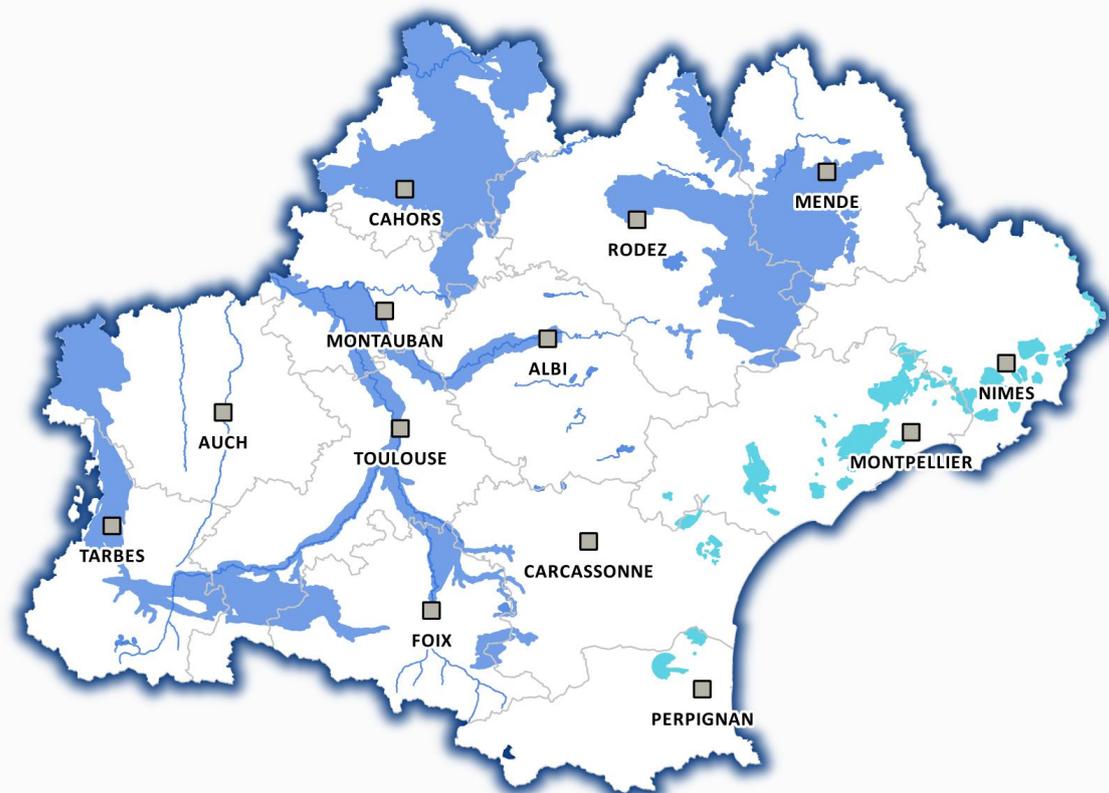
<b>AXE d'ACTION</b>	<b>2 – SYSTÈMES ÉCONOMIQUES</b>
<b>ACTION N°2.2</b>	<b>Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)</b>

<b>CONTEXTE :</b>	<p>L'utilisation de MPR apporte des réponses concrètes aux enjeux de raréfaction de certaines ressources (métaux...), de consommation d'énergie...Le territoire Occitan exporte d'importants volumes de déchets à forte valeur faute de sites de recyclage et/ou de débouchés (plus de 80 000 t/an de déchets métalliques...). Les volumes de MPR utilisables en l'état et disponibles sur le territoire n'ont pas été caractérisés dans l'état des lieux du PRAEC. La production de MPR nécessite de disposer d'outils industriels et de débouchés. L'utilisation de MPR nécessite une adaptation des procédés industriels, possible sur le plan réglementaire et acceptée par l'industriel et sa clientèle.</p> <p>À l'échelle nationale, les verrous à l'utilisation systématique de MPR sont encore très contraignants : coût des matières premières vierges très compétitifs, réglementation freinant la réutilisation, freins psychologiques sur la qualité des MPR, etc. En région les constats d'engorgement des filières et de difficultés d'écoulement sont avérés pour les flux de gravat, bois de classe B, plastique, textiles, papier/carton.</p>
<b>MOTS CLÉS :</b>	<i>Matière première de recyclage, prix de marché, réglementation, gisement, expérimentation, rapprochement offre/demande.</i>
<b>OBJECTIF(S) DE L'ACTION :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comprendre les gisements disponibles et les freins à leur recyclage systématique ;</li> <li>● Mobiliser les acteurs producteurs/consommateurs des principaux flux ;</li> <li>● Expérimenter et massifier les productions et consommations de MPR en région ;</li> </ul>

<b>QUOI ?</b>	<b>Période de réalisation indicative</b>
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	<p>Identifier, localiser et caractériser les gisements conséquents de MPR à valoriser : rapprocher gros consommateurs de matières avec les gisements importants disponibles autour de projets écoles (démonstrateurs) régionaux.</p> <p style="text-align: right;">2018 - 2019</p>
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	<p>Agréger et compléter les connaissances disponibles sur les difficultés d'écoulement des MPR à l'échelle nationale (coût matière vierge inférieure, frilosité d'utilisation, etc.) et les solutions nécessaires (si elles existent). Prioriser ces verrous/solutions sur 3 niveaux :</p> <p style="text-align: center;"><i>Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire.</i></p> <p style="text-align: right;">2019</p>
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	<p>Mobiliser les acteurs concernés et co-construire des actions d'amélioration avec les industriels volontaires et les pouvoirs publics (droits à l'expérimentation).</p> <p>NB : on entend par industriels les recycleurs/utilisateurs (consommateurs de matières).</p> <p style="text-align: right;">2019 - 2020</p>

# ANNEXE 3 : ZONES DE VULNERABILITE LIEE A LA RESSOURCE EN EAU

## Les ressources stratégiques pour l'AEP au sein de la région Occitanie



### Ressources stratégiques pour l'AEP

- Bassin Adour-Garonne
- Bassin Rhône-Méditerranéenne

### Zonages administratifs

- Départements
- Préfectures de départements

Évaluation environnementale du PRPGD  
Référence : 96070

Mai 2019 - Cabinet ECTARE  
Sources : © PictOccitanie  
SIEAG - SIEMC



## Les zones sensibles au sein de la région Occitanie



### Zones sensibles à l'eutrophisation

 Bassin Adour-Garonne

 Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

### Zonages administratifs

 Départements

 Préfectures de départements

Évaluation environnementale du PRPGD

Référence : 96070

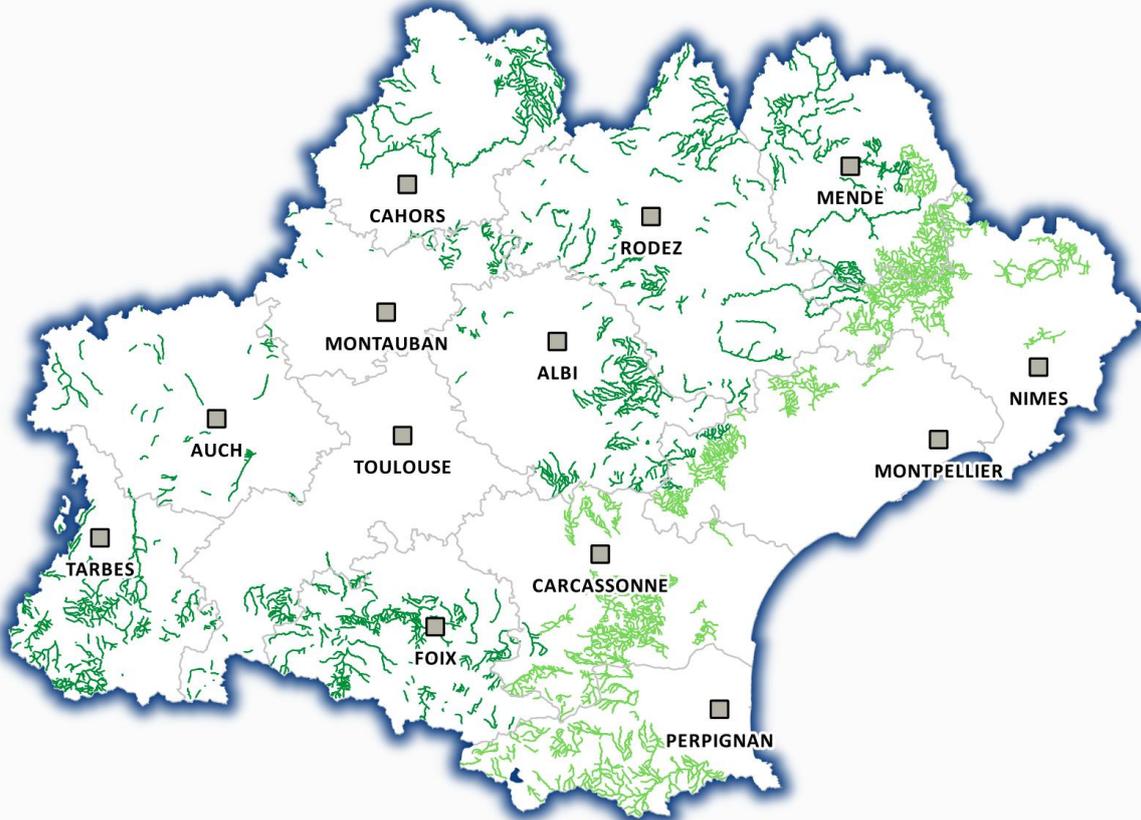
Mai 2019 - Cabinet ECTARE

Sources : © PictOccitanie

SIEAG - SIERMC



## Les réservoirs biologiques au sein de la région Occitanie



### Réservoirs biologiques

- Bassin Adour-Garonne
- Bassin Rhône-Méditerranéenne

### Zonages administratifs

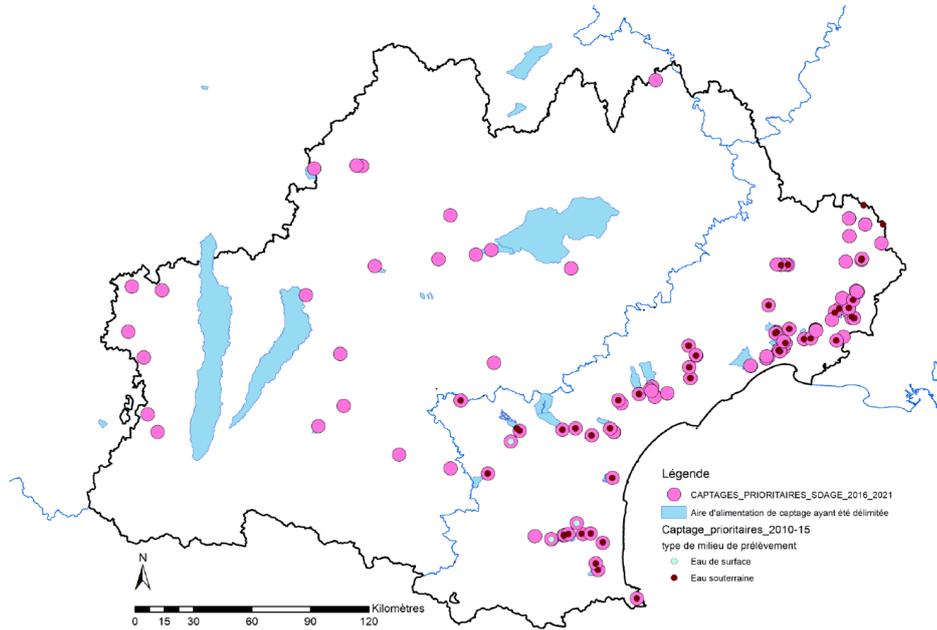
- Départements
- Préfectures de départements

Évaluation environnementale du PRPGD  
Référence : 96070

Mai 2019 - Cabinet ECTARE  
Sources : © PictOccitanie  
SIEAG - SIERMC



Carte 49 : les captages prioritaires des SDAGE



Sources : Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée



Carte 62 : respect du Débits Objectifs d'Étiage au sens des SDAGE (8/10 ans)

